

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Suite à son assemblée du 26 juin 2015

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Modification du Plan d'urbanisme : concordance au Schéma d'aménagement et de développement

AC15-SC-03

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de la Direction de l'urbanisme, le présent projet impliquant une modification du Plan d'urbanisme.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à procéder aux modifications requises au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour s'inscrire en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal¹. Suite à l'entrée en vigueur du Schéma en avril 2015, tous les plans d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de chaque municipalité de l'agglomération doivent être modifiés dans un délai de six mois selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme².

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet de modification du Plan d'urbanisme devra faire l'objet d'une résolution du comité exécutif le 5 août 2015, une consultation publique sera menée par l'OCPM en septembre 2015 et le règlement sera adopté par le conseil municipal le 26 octobre 2015.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit les modifications requises aux cartes, au document complémentaire et au texte du Plan d'urbanisme afin que celui-ci ne soit pas contradictoire au Schéma. Il vise aussi de possibles modifications complémentaires pour des raisons de cohérence. La concordance à certaines dispositions du Schéma doit néanmoins être directement

1 Le Schéma d'aménagement et de développement est un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de l'île de Montréal, qui comprend les 16 municipalités constituant l'agglomération de Montréal (la Ville de Montréal et les 15 municipalités reconstituées).

2 RLRQ (Recueil des lois et des règlements du Québec), chapitre A-19.1

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

traduite dans les règlements d'urbanisme et n'est donc pas traitée par l'intermédiaire du Plan d'urbanisme. Par ailleurs, des modifications particulières devront être apportées pour tenir compte des changements de limites territoriales. En effet, le Plan d'urbanisme a été réalisé en 2004, soit avant les défusions municipales, et couvre donc la totalité du territoire de l'île de Montréal. Des modifications doivent être apportées afin que celui-ci se limite aujourd'hui au territoire de l'actuelle Ville de Montréal.

CONTEXTE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après « les comités »), ont eu l'occasion de rencontrer les représentants de la Division de la planification de la Direction de l'urbanisme à trois reprises en 2014 dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'aménagement et de développement³. Les comités ont ainsi pu collaborer à l'élaboration de ce document de planification qui s'adresse à l'ensemble du territoire de l'île de Montréal. C'est la même équipe qui est aujourd'hui chargée de la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en concordance au Schéma.

ANALYSE DU PROJET

Les comités ont rencontré les représentants de la Division de la planification lors d'une réunion du comité mixte tenue le 26 juin 2015. Lors de cette présentation, l'équipe a présenté le contexte de la modification du Plan d'urbanisme, des éléments de contenu et des exemples pour les différentes modifications aux cartes, au document complémentaire et au texte du Plan d'urbanisme ainsi que les étapes à venir. Cette présentation a plus pour but de valider la mise en forme de ces modifications plutôt que leur substance, considérant qu'elles sont directement issues du contenu du Schéma et que celui-ci a déjà fait l'objet de discussions avec les comités.

Dans la foulée de la collaboration entamée dans le cadre du Schéma avec la Division de la planification, les comités sont heureux de suivre les étapes subséquentes à son entrée en vigueur et les modifications que cela engendre sur le Plan d'urbanisme. Le présent projet est lié à la concordance au Schéma, qui a entre autres pour effet d'introduire de nouvelles dispositions au Plan d'urbanisme en matière de patrimoine bâti et naturel, d'affectation du sol et de densité, sujets auxquels les comités sont très sensibles.

Dès que les modifications liées à la concordance auront été mises en œuvre, la Division de la planification entamera la révision du Plan d'urbanisme à proprement parler. À la fin de l'année 2015, l'équipe va amorcer les études préalables et établir le processus de révision. Les comités accordent un grand intérêt à cette refonte du Plan d'urbanisme, document de référence en matière d'aménagement du territoire de la Ville de Montréal et qui date de 2004. Cette révision soulève de nombreux enjeux et les comités souhaitent vivement contribuer à alimenter la réflexion sur la base des grands constats émanant de leurs activités et cela, le plus en amont possible de la démarche.

Dans le cadre du présent projet de modification du Plan d'urbanisme en concordance au Schéma, une consultation publique aura lieu à l'OCPM en septembre. La teneur de la matière à présenter est complexe et spécialisée. Les

³ Trois avis du comité mixte ont été rédigés dans le cadre de ces rencontres : AC14-SC-01 (21 mai 2014), AC14-SC-03 (11 juin 2014) et AC14-SC-04 (7 novembre 2014).

comités signalent à cet effet que certaines phrases du document complémentaire sont très longues et compliquées, rendant la lecture ardue, voire inaccessible pour le citoyen. Les comités considèrent qu'il est primordial que ce contenu soit adapté afin d'en faciliter la compréhension par le public. Les modifications aux différentes thématiques pourraient notamment être illustrées par des exemples.

Dans cet objectif, les comités recommandent de décrire, en introduction du document, le système de gouvernance de la Ville de Montréal afin d'expliquer la répartition des responsabilités et des compétences entre les arrondissements et la ville-centre. Dans ce cadre, les comités soulignent qu'à la lecture du document, il n'est pas évident de comprendre pourquoi certaines thématiques sont développées très précisément dans le document complémentaire du Plan d'urbanisme et d'autres non, laissant la gestion de ces aspects aux arrondissements.

Bien qu'il s'agisse du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin de faciliter la compréhension de l'arrimage avec le reste du territoire de l'île de Montréal, les comités recommandent de faire apparaître sur les cartes les informations présentes au Schéma pour les territoires des Villes liées, plutôt que d'y laisser des surfaces vides.

AVIS DU CJV ET DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) accueillent favorablement le présent projet de modification du Plan d'urbanisme pour s'inscrire en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les comités sont par ailleurs très intéressés à collaborer lors de l'étape subséquente qui consistera en la révision du Plan d'urbanisme.

Le vice-président du CJV,

Original signé

Pierre Corriveau

Le 17 juillet 2015

Le vice-président du CPM,

Original signé

Pierre Gauthier

Le 17 juillet 2015